

4. Le Comité recommande que l'article 76 de la loi figurant à l'article 20 du bill C-50 soit modifié par l'insertion aussitôt après le mot "Partie", à la première ligne de l'article, des mots "sauf avec l'approbation du ministre".

Ci-joint un exemplaire du compte rendu des délibérations et des témoignages recueillis.

*(Les procès-verbaux et les témoignages joints audit rapport sont enregistrés à titre d'Appendice n° 10 aux Journaux.)*

M. Diefenbaker, appuyé par M. Green, propose,—Que, le mercredi 3 juin 1959 et les mercredis, jeudis et vendredis subséquents jusqu'à la fin de la présente session, les heures de séance soient les suivantes:

Mercredi:

Onze heures du matin à une heure de l'après-midi.

Deux heures et demie de l'après-midi à six heures du soir.

Jeudi:

Onze heures du matin à une heure de l'après-midi.

Deux heures et demie de l'après-midi à six heures du soir.

Huit heures à dix heures du soir.

Vendredi:

Onze heures du matin à une heure de l'après-midi.

Deux heures et demie de l'après-midi à six heures du soir.

Huit heures à dix heures du soir.

Que l'application des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 et du paragraphe (3) de l'article 6 du Règlement soit suspendue à ce sujet.

Il s'élève un débat;

Du consentement unanime, ladite motion est modifiée par le retranchement des mots "le mercredi 3 juin" et la substitution des mots "le mercredi 10 juin".

Ladite motion, ainsi modifiée, est mise aux voix et agréée.

Sur motion de M. Ricard, appuyé par M. Cardiff, il est ordonné,—Que le nom de M. Fisher soit substitué à celui de M. Regier sur la liste des membres du comité permanent des comptes publics.

Le Bill C-49, Loi pourvoyant à l'établissement d'un Office national de l'énergie, est étudié de nouveau en comité plénier.

La Chambre poursuit sa séance en comité;

A cinq heures du soir, M. l'Orateur reprend le fauteuil.

*(Appel des bills privés et publics, suivant l'article 15 du Règlement)*

*(Bills privés)*

L'ordre numéro 49 est appelé et réservé.

Du consentement unanime, les bills suivants sont lus respectivement une deuxième fois, sur division, et renvoyés au comité permanent des bills privés en général (avec les dépositions entendues et les pièces justificatives produites au sujet desdits bills devant le comité permanent des divorces du Sénat):

Bill SD-275, Loi pour faire droit à Greta Libenstein Goldfeder.